



Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 29
Absents : 13
dont suppléés : 02
dont représentés : 07
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Votants : 38

Date de la convocation
28/02/2023

Date de publication
13/03/2023

Séance du 07 mars 2023 à 18h30

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléants avec voix délibérative : D. ILTIS, Y. KUENY

Procurations : C. LESOU à J. CHIPAUX, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE à A. FESSLER, C. PARTY à C. CANAL, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 017-2023

Objet : GEMAPI - définition des systèmes d'endiguement présents sur le territoire communautaire

Vu

- le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues »,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le rapport final de l'étude visant « Définition des systèmes d'endiguement sur le territoire de la communauté de communes des Vosges du Sud »

Considérant

- les ouvrages présents dans la communauté de communes,
- que ces ouvrages offrent un rôle de protection contre les inondations correspondant à des périodes de retours faible (Q2/Q5), ce qui limite fortement leur rôle,
- que ces ouvrages n'ont pas été construits dans les règles de l'art,
- que ces ouvrages sont contournés par les crues de période de retour supérieur à Q2/Q5 et les ruissellements,
- que ces zones protégées par les ouvrages ne présentent pas un enjeu collectif, ni un intérêt général forts,
- que la collectivité est engagée dans l'élaboration d'un plan de prévention des inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Allan,s

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Vosges du sud exerce en propre depuis le 1^{er} janvier 2018 le volet « protection contre les inondations » relevant de la compétence GEMAPI. Celui-ci implique notamment la gestion des ouvrages de protection contre les inondations classés au titre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015. A ce titre, elle a mandaté en 2021 le bureau d'étude Ginger Burgeap, afin de définir précisément les systèmes d'endiguement et les orientations de gestion des ouvrages et aménagements existants sur son territoire, au dessein de procéder ultérieurement, si nécessaire, à leur régularisation administrative.

La mission du bureau d'études a consisté à :

- réaliser un état des lieux et un diagnostic des ouvrages existants
- caractériser les systèmes d'endiguement potentiels
- concevoir un outil d'aide à la décision pour le choix des systèmes d'endiguement à classer.

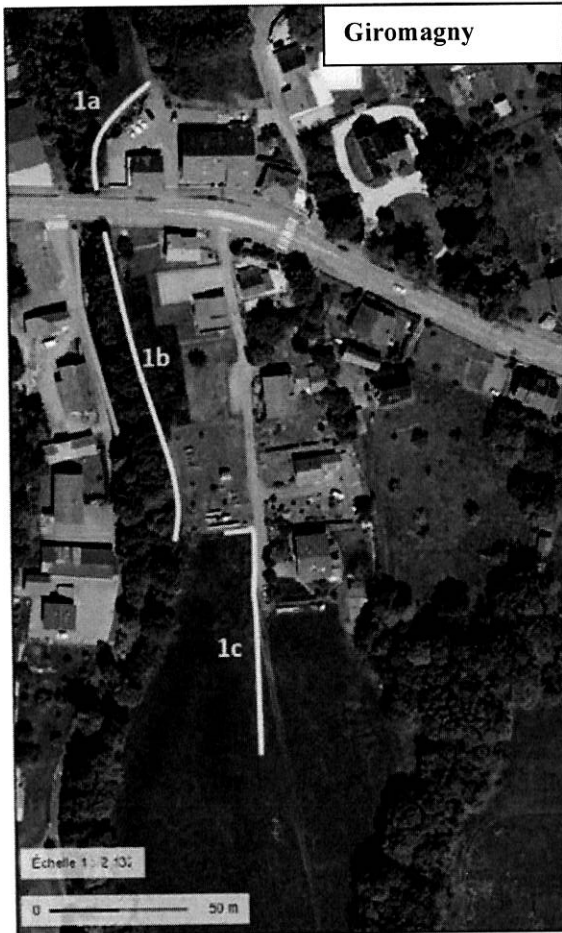
Deux communes sont directement concernées :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 090-200069060-20230307-017_2023-DE



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de ne pas intégrer les ouvrages présents à Giromagny et à Lachapelle-sous-Rougemont dans le système d'endiguement de la Communauté de communes des Vosges du sud.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX

